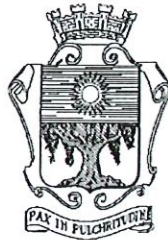


AR Prefecture

006-210600110-20241129-2411_63-AR
Reçu le 29/11/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE TARDIVE DU RESTAURANT CIRCE SITUE A LA ROTONDE DE BEAULIEU LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 JUSQU'A 02H30 (DIMANCHE 1^{ER} DECEMBRE 2024)

N° : **24 1 1 6 3**

DATE D'AFFICHAGE : **29 NOV. 2024**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, et L.2212-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu la demande de la SAS CIRCE en date du 29 novembre 2024,

Considérant que la société SAS CIRCE, exploitante du restaurant dénommé « CIRCE » situé à la Rotonde de Beaulieu, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, SIRET n°908 502 974 00011, a sollicité l'autorisation d'ouvrir tardivement son établissement, dans le cadre de l'organisation d'une soirée « cabaret », le samedi 30 novembre 2024 jusqu'à 02h30 (dimanche 1^{er} décembre 2024).

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement et de l'attractivité économique, touristique et commercial de la commune, ville balnéaire surclassée entre 10 000 et 20 000 habitants, disposant notamment d'un casino, d'établissements balnéaires et d'un hôtel 5 étoiles.

Considérant qu'il ressort que l'établissement CIRCE a mis en œuvre des éléments correctifs pour limiter les atteintes sonores.

Considérant qu'il convient, au vu des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes, de répondre favorable à cette demande d'ouverture tardive du restaurant CIRCE jusqu'à 02h30 pour l'organisation d'une soirée « cabaret » du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024.

Considérant que cette autorisation est limitée dans le temps et dans l'espace.

Considérant qu'il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les dispositions pour ne pas occasionner de nuisances et de s'assurer du bon déroulement de cette soirée.

AR Prefecture

006-210600110-20241129-2411_63-AR
Reçu le 29/11/2024



ARRETE

Article 1^{er} : Le restaurant dénommé CIRCE situé à la Rotonde de Beaulieu, au 2, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, exploité par la société SAS CIRCE, est autorisé à ouvrir dans le cadre de son activité commerciale, à l'occasion d'une soirée « cabaret », à titre dérogatoire, sur le fondement de l'arrêté préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015 précité, le samedi 30 novembre 2024 jusqu'à 01h30 (dimanche 1^{er} décembre 2024).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la date et l'horaire énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 4 : Le présent arrêté est révoquant à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas d'atteinte grave à la sécurité, à l'ordre et à la tranquillité publics.

Article 5 : L'attention de l'exploitant de l'établissement CIRCE est appelée sur l'obligation qui lui est faite notamment :

- d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute,
- de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse,
- de ne pas vendre d'alcools aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique,

Par ailleurs, en cas d'incident, il doit sans délai alerter l'autorité de police compétente.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice 06050 Cedex 1 – Tel : 04.89.97.86.00 – courriel : greffe.ta.nice@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, à Monsieur le Chef de la police Municipale de Beaulieu sur Mer et à Monsieur le DGS de la ville de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le 29 NOV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

